

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2010
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le jeudi 29 avril 2010, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Philippe RIOU, de Madame Geneviève GUIZIOU, de Messieurs Pierre MERLET et Per PENNARUN, absents excusés. Mme Geneviève GUIZIOU a donné procuration à Mr Dominique CLOSIER, Mr Pierre MERLET à Mr André FAPPANI et Mr Per PENNARUN à Mr Jean-René TREFLES.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2010

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Eric BOULLAND, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il donne ensuite connaissance de trois décisions :

- 1) *la première, du 30 mars 2010, concerne la conclusion d'un marché de fournitures avec l'entreprise EUROVOIRIE (Senlis 60300) pour l'achat d'une balayeuse. Le montant du marché est de 47 200,00 euros hors taxes.*
- 2) *la deuxième, du 15 avril 2010, concerne la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise ETPA (Pleuven – 29170) pour la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales de la résidence « Les Filets Bleus » et des cinq pavillons de la rue Joséphine Pencalet. Le montant du marché est de 33 142,10 euros hors taxes.*
- 3) *la troisième, du 15 avril 2010, concerne la conclusion d'un marché de services avec l'entreprise de Travail Adapté « Ateliers de Cornouaille » (Douarnenez 29100) pour l'entretien des espaces verts communaux situés dans les secteurs de Treger, Keriner, Kerangwenn, le Hameau des Pins, la Chapelle Notre Dame de Grâce, Bel Air, la route de Dour Ru, Kerhascoët. Le montant du marché est de 14 681,49 euros hors taxes.*

Puis Mr Alain HOUGRON donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) *DIA – Parcelle AK 114 – Propriété société France Boissons, rue de Bel Air ; Maître Maurice LETULLE de Paris 8ème ; pas de préemption ;*
- 2) *DIA – Parcelle AH 40 – Propriété Mr et Mme Jean-Louis PHILIPPE, 9 Treger Greiz ; Maîtres LERAY de Quimper ; pas de préemption ;*
- 3) *DIA – Parcelles AE 251p et 158 – Propriété époux LE PEMP et LABOUS Bernadette, 30 impasse du Stade; Maîtres LERAY de Quimper ; pas de préemption ;*
- 4) *DIA – Parcelle AA 90 – Propriété Mr et Mme Jean-Yves TOULLER, 3 rue de Llandoverly ; Maître RONARCH de Quimper ; pas de préemption ;*

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2010, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Budget général de la commune 2010 : décision modificative
- 2) Attribution de subventions :
 - école privée : fonctionnement et restaurant scolaire
 - associations
- 3) Bourse initiative des jeunes Pluguffanais : demande d'aide
- 4) Personnel communal : création d'un emploi non permanent
- 5) Installation classée (élevage de porcs et atelier laitier) à Plogastel-Saint-Germain : avis
- 6) Lotissement « Hameau du Stivell » : rétrocession de terrains sous emprise de voirie et espaces verts
- 7) Affaires diverses

I – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2010 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Considérant les observations des services de la Trésorerie Quimper Municipale à propos des reports de l'exercice 2009 figurant à la section d'investissement du budget général de la commune – année 2010 – voté par le conseil municipal au cours de sa séance du 26 mars 2010 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de modifier les crédits d'investissement du budget général de la commune – année 2010 – ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
21 - Immobilisations corporelles	2188 – Autres matériels	- 6 500,00	+ 6 500,00
23 – Immobilisations en cours	231504 – Voirie urbaine	- 29 000,00	+ 29 000,00

II – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE DE PLUGUFFAN : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 12 avril 2010.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment les articles L 442-5 et suivants ;

VU les contrats d'association en date du 27 novembre 1995 et avenants successifs conclus entre l'Etat et l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame des Grâces » de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2002 par laquelle il décidait d'assurer la charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association pour les seuls élèves domiciliés à Pluguffan ou dans le ressort territorial de Quimper Communauté ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer, au titre de l'année scolaire 2009-2010, à l'école Notre Dame des Grâces ;

Considérant le nombre croissant des élèves non domiciliés à Pluguffan fréquentant cet établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 01 voix contre,

☞ décide de revoir sa position en matière de financement des dépenses générales de fonctionnement matériel des classes de l'école Notre Dame des Grâces sous contrat d'association avec l'Etat en modifiant, à compter de l'année scolaire 2009-2010, ainsi qu'il suit, les modalités d'attribution et de calcul du forfait communal :

➤ la participation de la commune est désormais exclusivement réservée aux élèves des classes privées maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée scolaire de septembre, résidant sur la commune de Pluguffan.

➤ servi l'année « n », au titre de l'année scolaire « n-1/n », le forfait par élève est égal au coût moyen par élève du public maternel et élémentaire constaté à l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Les dépenses prises en compte pour le calcul figurent sur la grille transmise annuellement par les services préfectoraux du Finistère et sont relevées dans le compte administratif de l'année « n-1 ».

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire, soit au mois de septembre de l'année « n-1 ».

Le montant obtenu est majoré chaque année en fonction du taux moyen de l'inflation de l'année « n-1 ».

- ☞ sur ces bases, fixe, pour l'année 2009-2010, le montant du forfait à 612,76 euros par élève (soit le coût moyen d'un élève de l'école publique évalué pour l'année 2009 à 612,15 euros majoré de 0,10 % pour tenir compte du mouvement des prix).
- ☞ décide, eu égard aux récentes discussions menées avec les représentants de l'enseignement privé, d'attribuer exceptionnellement pour l'année 2009-2010, une aide financière complémentaire correspondant à la moitié du montant qui aurait été servi pour les élèves domiciliés en dehors de Pluguffan dans l'une des communes de Quimper Communauté si les dispositions antérieures avaient été maintenues.
- ☞ dit que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »).
- ☞ demande en conséquence, à Monsieur le Préfet du Finistère de faire procéder, par avenant, à une mise à jour des termes du contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée Notre Dame des Grâces.
- ☞ autorise le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

III – SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE DE PLUGUFFAN. ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses relatives au restaurant scolaire municipal et du coût moyen du déficit par repas restant à la charge de la commune, soit 2,67 euros par repas, concernant l'année scolaire 2008-2009 établi à titre comparatif en vue de déterminer le montant de la subvention à accorder au restaurant de l'école privée de Pluguffan ;

Considérant que cet état concerne l'année scolaire 2008-2009 et que la subvention allouée concerne l'année scolaire 2009-2010 et qu'il y a lieu, en conséquence, de tenir compte du mouvement des prix ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'attribuer, au titre de l'année 2009-2010, à l'O.G.E.C, association gestionnaire de l'école privée de Pluguffan, une subvention destinée au restaurant scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,67 euros majorée de 0,10 % soit 2,67 euros par repas facturé pour 2009-2010 aux enfants domiciliés à Pluguffan.
Le versement de la subvention sera effectué en deux temps : un premier versement dès le vote par le conseil municipal du montant unitaire de la subvention équivalent aux $\frac{3}{4}$ de la subvention 2009 et le complément au quatrième trimestre de l'année, après production par l'OGEC des factures des repas.
Dans le cas où le premier versement se révélerait supérieur au montant dû, l'excédent de subvention sera retranché du montant de la subvention l'année suivante.
- ☞ d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune (article 6558 « Autres contributions obligatoires »).

IV – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-René TREFLES, adjoint.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité » réunies le 15 avril 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide, à l'unanimité, d'allouer aux associations locales en 2010, les subventions suivantes :

Association	Montant subvention en euros
Association Pluguffan Basket	822,00
Association Aïkido Pen ar Bed	208,00
Association sportive volley	206,00
Footing USP	278,00
USP Footing Challenge	750,00
Tennis club de Pluguffan	356,00
Sticmoux	214,00
Judo Club	586,00
Pétanque Club	268,00
Cyclorandonneurs	220,00
USP Football	2 286,00
USP Mondial Pupilles	1 070,00
Hand Ball	568,00
Arabesque et entrechat	703,00
La Raquette Plomelin Tréméoc Pluguffan	112,00
Balles à fond	446,00
Lutins du Jabadao	100,00
Moueziou Plugüen	605,00
Kizhier Plugüen	943,00
Club de scrabble	564,00
Billard	100,00
La rando Pluguffanaise	381,00
Aéromodélisme	273,00
FNACA	146,00
Loisirs pour tous	239,00
Anciens combattants	100,00
Association culturelle et sportive	2 500,00
Jeux de Tissus	260,00
ADMR	300,00
Yoga à Pluguffan	282,00
Ar Redadeg	200,00
Ulamir – Ecole de musique	466,00
Gwriziou Plugüen	183,00
Amicale Laïque	100,00

V – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2010

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité » réunies le 15 avril 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide, à l'unanimité, d'attribuer pour 2010 les subventions suivantes aux associations ou organismes extérieurs à la commune énumérés ci-après :

Association / organisme	Montant subvention en euros
Secours populaire	100,00
Restaurants du Coeur	100,00
Secours Catholique	100,00
Enfance et Partage	50,00
ADAPEI	50,00
Visite aux malades hospitalisés	50,00
Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles	50,00
Réseau Cohérence (développement durable)	50,00
Paralysés de France	50,00
Handisport Cornouaille	50,00
Syndicat Elevage Pays Bigouden	350,00
Radio Kerné - Plonéis	150,00
Eaux et Rivières	50,00
Amicale des Donneurs de Sang	50,00
Parents enfants inadaptés Championnet	50,00

VI – BOURSE INITIATIVE DES JEUNES PLUGUFFANAIS : DEMANDE D'AIDE

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commissions « Vie associative, culture, sport » et « Enfance, jeunesse, solidarité » réunies le 15 avril 2010 : avis favorable.

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2001 adoptant le principe de création du dispositif « bourse initiative des jeunes Pluguffanais » destiné à apporter une aide financière aux jeunes Pluguffanais porteurs de projets innovants (voyages d'étude, créations artistiques...);

VU le dossier présenté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'attribuer à un jeune Pluguffanais une aide financière d'un montant de 300 euros dans le cadre de la bourse initiative jeunes pour son initiative personnelle de participation au 4L Trophy. Cet événement de dimension humanitaire et sociale permet notamment l'acheminement de fournitures scolaires et d'équipements sportifs pour les écoles du Sud marocain.
- ☞ s'engage à inscrire cette somme au budget de la commune.
- ☞ donne pouvoir au maire pour signer la convention à intervenir fixant les obligations respectives de la commune et du bénéficiaire de la bourse.

VII – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 12 avril 2010 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 01 abstention,

- ☞ décide la création d'un emploi non permanent de catégorie B, de responsable du service enfance-jeunesse pour une durée de 12 mois.
- ☞ autorise le maire à fixer la rémunération du titulaire de l'emploi dans la limite du traitement brut correspondant à l'indice majoré 500 de la fonction publique.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune – chapitre 012 – dépenses de personnel.

- ☞ autorise le maire à signer le contrat individuel d'embauche avec le bénéficiaire de l'emploi ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE PORCS ET EXTENSION D'UN ATELIER DE VACHES LAITIÈRES PAR L'EARL KERVEILLANT SUR LA COMMUNE DE PLOGASTEL-ST-GERMAIN : AVIS

Rapporteur : Monsieur Xavier QUEMERE, adjoint.

Commission « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 avril 2010.

Une enquête publique a été ouverte, du 22 mars 2010 au 22 avril 2010, dans la commune de Plogastel-Saint-Germain, portant sur la restructuration d'un élevage de porcs et l'extension d'un atelier de vaches laitières au lieudit Kervigodou Izella en Plogastel-Saint-Germain par l'EARL KERVEILLANT. Après projet, l'effectif passerait à 4 135 animaux équivalents : 330 porcs reproducteurs, 1 620 porcelets, 2 821 porcs charcutiers et cochettes non saillies. L'atelier bovin compterait 55 vaches laitières.

Le territoire de la commune de Pluguffan étant atteint par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation sur les installations classées, il appartient au conseil municipal de Pluguffan de formuler un avis sur la demande d'autorisation.

VU les pièces constitutives du dossier soumis à enquête ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à se prononcer.

A la demande d'un tiers des membres présents, le vote a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 22 dont 03 procurations.

- Nombre de bulletins : 22 - Bulletins blancs ou nuls : 04
- Nombre des suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10

Nombre d'"avis favorable" : 14

Nombre d'"avis défavorable" : 04.

Le conseil municipal émet un avis favorable à propos du dossier présenté par l'EARL KERVEILLANT de Plogastel-Saint-Germain.

IX – CESSIION A LA COMMUNE DES SURFACES COMMUNES DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU STIVELL » CREE PAR LA SARL ARLEQUIN DE PONT-L'ABBE

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 14 avril 2010 : avis favorable.

- ☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite par la SELARL MB Associés (6, rue St Marc – 29000 Quimper), mandataire-liquidateur judiciaire du lotisseur la SARL Arlequin (18, place Gambetta – 29120 Pont-L'Abbé) au profit de la commune des parcelles cadastrées :

✓ B 1344 d'une superficie d'environ 4 772 m² (voirie et réseaux des rues Ar Stivell et de la Source),

✓ B 1345 d'une superficie d'environ 3 345 m² (espace vert naturel).

- ☞ autorise le maire à signer l'acte de rétrocession à conclure avec la société MB Associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le maire
Dominique CLOSIER

Le secrétaire de séance
Eric BOULLAND

